

République française

COMMUNE DE MALARCE SUR LA THINES ARDECHE

**Séance du mardi 25 juillet 2023**

Date de la convocation: 19/07/2023

**Membres en exercice :**  
8

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE à 18 h 00*

**Présents : 7**

**Présents :** Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Emilie MALEYSSON, Ronna CHALVET, Daniel GINIER

**Votants: 7**

**Secrétaire de séance:**  
Valentin BESNIER

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:** Emmanuel VERILHAC

**Objet: Délibération pour la détermination du nombre d'adjoints suite à une démission - DE\_2023\_36**

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Suite à démission de Monsieur DUREY Jean-Marc du poste de 2<sup>ème</sup> adjoint, il est proposé de porter à un le nombre de poste d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, la détermination à un poste le nombre d'adjoint au maire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

le Maire,  
Delphine FEUILLADE BRIERE



|   |
|---|
| RF<br>PRIVAS  |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 01/08/2023<br>007-210701470-20230725-DE_2023_36-DE |